

Délibération N° 2024-09-27-U

Département du Val-de-Marne

Approbation du rapport annuel 2023 de la Société
d'Aménagement et de développement des Villes
et du Département du Val-de-Marne S.A.D.E.V

Arrondissement de Nogent-sur-Marne

Nombre de membres composant

Le Conseil Municipal..... 45

Membres en exercice 45

Présent.e.s ou représenté.e.s

à la séance 44

Absent.e.s 1

SÉANCE DU 26 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le **vingt-six septembre**, les membres composant le Conseil municipal de la Commune de Fontenay-sous-Bois, dûment convoqués le **3 septembre 2024**, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de **Monsieur Jean-Philippe GAUTRAIS, Maire.**

ÉTAIENT PRÉSENT.E.S

M. GAUTRAIS, M. CORNELIS, Mme FENASSE, M. SEYE, M. LACHELACHE, Mme NIAKHATE, M. MORA, Mme LELU, M.DAMIANI, Mme BENZIANE, M.ORJEBIN, Mme BOUHADA, Mme CHARDIN, M. BRUNET, Mme MAFFRE-BOUCLET, M. MALLERIN, Mme GAUTHIER, M. CLERGET, Mme LARABI, M. MULLER, M. BATTAL, Mme SAINT-GAL, M. NOMBO POATY ; M. KEITA, Mme TRANCART, M. FOURESTIER, Mme CHAMBRE-MARTIN, M. MATHIEU, M. BERTRAND ; Mme CAZALS ; Mme CACAIS-BARANGER

EXCUSÉ.E.S - REPRÉSENTÉ.E.S

Mme KLOPP	a donnée mandat à M. GAUTRAIS
Mme AVOGNON ZONON, M. LEBLANC,	a donnée mandat à Mme MAFFRE-BOUCLET
Mme NAIT-BAHLOUL	a donné mandat à M. MORA
Mme MICHEL	a donnée mandat à M. BATTAL
M. DAUMONT-LEROUX	a donnée mandat à Mme TRANCART
Mme VIENNEY	a donnée mandat à Mme FENASSE
M. GUENICHE	a donnée mandat à M. CORNELIS
Mme GARNIER	a donnée mandat à Mme LELU
M. RISPAL	a donnée mandat à Mme GAUTHIER
Mme INDJA	a donnée mandat à Mme SAINT-GAL
M. TARGUI	a donnée mandat à Mme CAZALS
M. DE LA CROIX	a donnée mandat à Mme CACAIS-BARANGER
	a donnée mandat à M. BERTRAND

ABSENT.E.S

M.BEDOURET

Le président ayant ouvert la séance, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil.

Fabienne LELU ayant obtenu la majorité des voix, a été désigné pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

Délibération n°2024-09-27:

Approbation du rapport annuel 2023 de la Société d'Aménagement et de développement des Villes et du Département du Val-de-Marne S.A.D.E.V

LE CONSEIL,

VU le Code Général des collectivités territoriales, notamment son article L.1524.7,

VU les statuts de la société d'économie mixte départementale dénommée Société d'Aménagement et de développement des Villes et du Département du Val-de-Marne S.A.D.E.V,

VU la délibération n°2020-06-54-DGS en date du 25 juin 2020, désignant M. le Maire de Fontenay-sous-Bois comme représentant du Conseil municipal auprès de la S.A.D.E.V,

CONSIDERANT le rapport annuel de 2023 de la S.A.D.E.V,

CONSIDERANT qu'il convient pour les mandataires des collectivités d'approuver annuellement le rapport annuel de la S.A.D.E.V,

Sur avis de la Commission des Finances,

Après en avoir délibéré

À LA MAJORITÉ

Par 36 voix pour

M.GAUTRAIS, Mme KLOPP, M. CORNELIS, Mme FENASSE, M. SEYE, Mme AVOGNON ZONON, M. LACHELACHE, Mme NIAKHATE, M. MORA, Mme LELU, M. DAMIANI, Mme BENZIANE, M. GUENICHE, Mme NAIT-BAHLOUL, M. ORJEBIN, Mme BOUHADA, Mme CHARDIN, M. BRUNET, Mme MAFFRE-BOUCLET, M. MALLERIN, Mme GAUTHIER, M. CHAMPETIER, M. CLERGET, Mme LARABI, M. LEBLANC, Mme VIENNEY, Mme GARNIER, Mme MICHEL, M. MULLER, M. DAUMONT-LEROUX, M. BATTAL, Mme SAINT GAL, Mme JANIAUX, M. RISPAL, M. NOMBO POATY, Mme MARTINEZ,

Par 8 abstentions

Mme CHAMBRE-MARTIN, M. MATHIEU, Mme INDJA, M. BERTRAND, Mme CAZALS, M. TARGUI, Mme CACAIS-BARANGER, M. DE LA CROIX

DECIDE

Article 1: d'approuver le rapport annuel 2023 de la Société d'Aménagement et de développement des Villes et du Département du Val-de-Marne S.A.D.E.V.

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Fontenay-sous-Bois dans le délai de deux mois à compter de sa notification (ou de sa publication). L'absence de réponse à ce recours dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Melun – 43, rue du Général de Gaulle - 77000 Melun – dans le délai de deux mois :

- à compter de la notification (ou de la publication) de la délibération ;

- à compter de la réponse de l'administration, si un recours administratif a été préalablement formé. »

Transmission électronique en

Préfecture du Val-de-Marne

le03 OCT. 2024.....

Publication

le03 OCT. 2024.....

Notification

le

Certifié exécutoire

Le Maire,



POUR EXTRAIT CONFORME

Jean-Philippe GAUTRAIS

Maire

